

Division des ressources humaines départementales

Affaire suivie par : Leslie VERGER

Tél : 05 87 01 20 56

Mél : leslie.verger@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

Tulle, le 23 mars 2026

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les Instituteur(trice)s et
Professeurs des écoles

Mesdames et Messieurs les Principaux(pale)s de
collège,

Mesdames et Messieurs les Directeur(trice)s
d'écoles élémentaire et maternelle

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
(trices) de l'Education nationale chargé(e)s de
circonscription

Mesdames et Messieurs les Inspecteur(trice)s
d'académie, directeur(trice)s académiques des
services de l'Education nationale

Objet : ouverture d'une campagne complémentaire de recrutement par voie d'accueil en détachement
de professeurs des écoles pour la rentrée scolaire 2026

Référence : Note ministérielle du 18 mars relative à la campagne complémentaire de recrutement par voie de
détachement de professeurs des écoles dans le corps des professeur certifiés

Depuis 2024, une campagne de détachement complémentaire est mise en place pour proposer des recrutements
de professeurs des écoles dans le corps des professeurs certifiés.

En 2026, la DGRH ouvrira cette campagne additionnelle de détachement selon le calendrier suivant :

- dépôt des candidatures: **du 7 au 17 avril 2026**
- instruction académique des candidatures : **du 20 avril au 7 mai 2026**
- instruction ministérielle des candidatures proposées par les recteurs : **à partir du 11 mai 2026**
- communication des résultats de la campagne : **15 juin 2026**

Les professeurs des écoles pourront candidater cette année dans l'ensemble des disciplines du corps des
professeurs certifiés.

Le dépôt des candidatures, leur instruction par les services académiques et la DGRH seront traités dans l'application PEGASE accessible via l'adresse : <https://i-dgrh-app.adc.education.fr/dcesd>

S'agissant des professeurs des écoles en disponibilité dont les candidatures seraient retenues, il reviendra aux DASEN de leur département d'origine de les réintégrer avant de les placer en détachement sortant par voie d'arrêté. L'accueil en détachement sera assuré par la DGRH qui prendra l'arrêté correspondant.

Ce dispositif soumet les enseignants concernés aux dispositions en vigueur pour l'ensemble des personnels en détachement. Par conséquent, dans la mesure où leur détachement ne serait pas renouvelé ou leur intégration autorisée dans le corps des professeurs certifiés, ils réintégreront leur corps ainsi que leur département d'origine.

Pour le directeur académique,
des services de l'éducation nationale
et par délégation,
Le secrétaire général,

A blue ink signature consisting of a stylized, cursive 'J' followed by a horizontal line that loops back under the 'J'.

Jean-François LEVEQUE